



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 039

RAPPORTANT LA DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIE À MADAME VALÉRIE NOUVION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le code civil notamment en son article 60,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du travail notamment en son article R. 2131-1,

Vu le code électoral,

Vu la délibération n° 011-2024-RH11 du conseil municipal en date du 08 février 2024 relative à la modification du tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet,

Vu l'arrêté n° 2022-020 en date du 04 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie NOUVION, directrice générale adjointe des services de la commune de Taverny,

Vu l'arrêté n° 2022-099 en date du 15 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2022-020 en date du 04 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie NOUVION, directrice générale adjointe des services de la commune de Taverny,

Vu l'arrêté n° 24/0119 en date du 23 janvier 2024 portant fin de détachement de Madame Valérie NOUVION occupant l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants,

Considérant que le Maire a délégué, par arrêtés susvisés, des fonctions et signatures à Madame Valérie NOUVION, en sa qualité de directrice générale adjointe des services ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240229 - ARR 2024-039-A1

Réception en sous-préfecture le : 07 MARS 2024

Publication le : 07 MARS 2024

Notification le :

Considérant que les délégations de fonction et de signature subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées par Madame le Maire ;

Considérant que Madame Valérie NOUVION n'occupe plus les fonctions de directrice générale adjointe des services depuis le 12 février 2024 ;

Considérant de ce fait, la nécessité de rapporter les délégations consenties et d'abroger, en conséquence, les arrêtés susvisés portant délégation de fonction et de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2022-020 en date du 04 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie NOUVION, directrice générale adjointe des services de la commune de Taverny, est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté n° 2022-099 en date du 15 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2022-020 en date du 04 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie NOUVION, directrice générale adjointe des services de la commune de Taverny, est abrogé.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à la Sous-préfecture de Pontoise,
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI